

Formations de santé : 20 expérimentations dans 19 universités pour renforcer les échanges (Cneser)

News Tank Éducation & Recherche -
Paris - Actualité n°222840 - Publié le 09/07/2021 à 11:09
Imprimé par Xavier Teissedre - abonné #13929 - le 09/07/2021 à 11:41

20 projets portés par 19 universités visent à mettre en place des expérimentations permettant le renforcement des échanges entre les formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche, selon un projet d'arrêté présenté au Cneser (Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche) du 06/07/2021 et dont News Tank a obtenu copie.

Imprimer

Ces expérimentations sont prévues par la loi Fioraso du 22/07/2013. 27 universités ont déposé un dossier d'expérimentation pour une application, soit dès la rentrée universitaire de 2020, soit à celle 2021, précise le dossier de présentation aux membres du Cneser qui ne s'est pas prononcé sur le texte.

En effet, cette séance du Cneser s'est terminée sans les représentants syndicaux et d'associations qui « ont décidé de cesser de siéger » après huit heures de débat, annonçaient-ils le 07/06/2021, dans une déclaration commune. Ceux-ci indiquaient notamment « qu'à 18 h 30 près de la moitié des textes à l'ordre du jour restaient à examiner ».

Les différents projets d'expérimentation par université

Formations de santé : 20 expérimentations dans 19 universités pour renforcer les échanges (Cnes... 1/18

Université Clermont-Auvergne

Formations conduisant au :

- Certificat de capacité en orthophonie ;
- Certificat de capacité d'orthoptie ;
- Diplôme d'Etat d'ergothérapie ;
- Diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute



Caractéristiques du projet :



- Création d'un double cursus, de quatre ans, pour les formations conduisant au diplôme d'Etat d'ergothérapeute et au certificat de capacité d'orthoptiste avec le diplôme national de licence mention « Sciences pour la santé ».
- Création un double cursus pour les deux dernières années de formation conduisant au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute et un diplôme national de master mention « Sciences de l'éducation ».